Être TZR

Témoignage

Je suis TZR, ce n'est pas un choix personnel, il n'y a pas de poste en établissement en Lettres modernes. C'était

l'angoisse de ne rien avoir de prêt, pas de cours pour mes élèves... Pour une entrée dans le métier, on a besoin de stabilité et d'aide...

Émilie, lettres modernes, Rouen

En tant que commissaire paritaire, j'ai eu la satisfaction de limiter le nombre d'établissements d'affectation des TZR et d'imposer le paiement de l'ISSR pour des TZR dont l'un des établissements était hors zone.

Franck, mathématiques, commissaire paritaire SNES-FSU, *Marseille*





MISSION: LE REMPLACEMENT

Professeurs du second degré ou CPE, en collège ou lycée (voire en LP), les TZR sont des professeurs ou CPE à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un issement. C'est en 1985 que le SNES-FSU a obtenu la

poste en établissement. C'est en 1985 que le SNES-FSU a obtenu la création des titulaires remplaçants pour mettre fin à la précarité des agents qui faisaient les remplacements, et faire assurer cette mission par des personnels titulaires également qualifiés. Le SNES-FSU s'est battu pour que les modalités de service des TZR soient définies dans un texte à caractère statutaire. Le décret 99-823 du 17/09/1999 définit leurs missions : assurer le remplacement des professeurs absents (absences pouvant aller jusqu'à l'année entière).

Pour les néotitulaires : une situation difficile

Les économies budgétaires, avec les suppressions massives d'emplois auxquelles elles ont conduit entre 2007 et 2012, ont touché de plein fouet le potentiel de remplacement, diminuant de façon très importante le nombre de personnels titulaires affectés à cette mission. À la rentrée 2017, le vivier de TZR s'amoindrit encore.

Les TZR sont souvent des néotitulaires placés dans des conditions de plus en plus difficiles : en poste partagé, avec des niveaux de classe, des manuels, des équipes pédagogiques très différents. Ils sont trop souvent



utilisés comme « bouche-trous » pour pallier les problèmes de répartition de service ou d'absorption des heures supplémentaires plutôt que pour leur mission de remplacement. Débuter dans le métier dans ces conditions nécessite de ne pas rester isolé-e!

DES PERSONNELS MALMENÉS. MAIS DÉFENDUS

Les conditions de remplacement se dégradent davantage à chaque rentrée. Dans cette affaire, c'est perdantperdant. Perdant pour les élèves qui, de

plus en plus souvent, restent sans professeur ou sans CPE. Perdant pour les professeurs ou les CPE chargés du remplacement dont les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Assurer le remplacement des personnels absents dans de bonnes conditions — tant qualitatives que quantitatives — a un « coût » : celui de créer des viviers de titulaires formés à cette mission en nombre suffisant, de les indemniser correctement pour tout ce qui concerne les frais de déplacements, les contraintes et les difficultés spécifiques à leur mission.

C'est sur ces deux fronts, qualité du remplacement — mission du service public à part entière — et conditions faites aux personnels qui l'assument, que le SNES-FSU se bat au quotidien. Ainsi, grâce à l'action opiniâtre du SNES-FSU, d'importants acquis ont été engrangés sur la question du remboursement des frais de déplacement et de repas (voir le *Mémo TZR*).

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ **AUX MISSIONS DE REMPLACEMENT**

- toute affectation ou service hors discipline de recrutement.
- Abandonner les affectations « à cheval » et hors zone.
- « Réduire la dimension géographique des zones de remplacement, en particulier là où les zones sont départementales.
- ⟨ Respecter un délai minimum obligatoire de prise en charge du service entre deux remplacements.
- ⟨ Revaloriser l'ISSR (Indemnité de sujétion spéciale de) remplacement).
- ✓ Prendre en compte les missions de remplacement dans la carrière dans le respect des règles communes à tous.
- ✓ Mettre en place un véritable plan national de résorption de l'emploi précaire.

Arrêté d'affectation, missions, activités dans l'établissement de rattachement, remboursements... pour toutes ces questions, le SNES-FSU publie tous les ans un mémo TZR. Il est téléchargeable sur le site et disponible dans les sections départementales et académiques du SNES-FSU.

Des fonctionnaires indépendants pour une mission de service public



Je me pose la question : est-ce qu'on applique tout, au pied de la lettre, par exemple sur le Livret de compétences, l'histoire des Arts, le cahier de texte en ligne... On me ressort souvent l'argument « vous êtes fonctionnaire, vous devez appliquer ». Mais quel recul peut-on avoir ?

Pauline, histoire-géographie, Saint-Ouen



LE STATUT, POUR QUOI FAIRE?

Le statut général des fonctionnaires de l'État a été créé au lendemain de la Libération. Le choix a été fait d'une Fonction publique porteuse de l'intérêt général. Le statut général de la Fonction publique et le statut de la Fonction publique de l'État votés en 1983-

1984 constituent depuis lors une forte protection contre l'arbitraire et offrent les mêmes garanties à l'ensemble des fonctionnaires de l'État.

Il est indispensable que l'action des fonctionnaires soit définie sous la responsabilité du citoyen, donc du Parlement ou du pouvoir politique qui en découle, c'est-à-dire du gouvernement. Cela permet aux fonctionnaires de conserver leur indépendance vis-à-vis de leur hiérarchie directe qui n'a pas légitimité d'aller à l'encontre de règles dont elle n'est pas détentrice. Cette indépendance est également assurée par le recrutement par concours, par un jury indépendant, qui donne des garanties d'équité et de non-discrimination sans égales dans le secteur contractuel.

Fonctionnaires de catégorie A, les professeurs, CPE et Psy-ÉN, recrutés au niveau master, sont concepteurs de leurs métiers. Les corps auxquels ils appartiennent possèdent chacun un statut particulier, qui précise les modalités de leur recrutement, leurs missions, leurs temps de travail, leurs carrières et les modalités de leur évaluation. Dans le cadre de la réglementation, ils ont toute liberté pour concevoir leurs pratiques.

LES ORGANISMES CONSULTATIFS, GAGE D'IMPARTIALITÉ ET DE TRANSPARENCE

Les statuts peuvent être modifiés à tout moment par le Parlement ou le gouvernement. Mais les personnels se sont vus reconnaître le droit de participer, par l'intermédiaire de leurs élus, « à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière » (art. 9 loi 83-634). Ainsi, les Comités Techniques (CT) sont consultés, en amont, sur les projets de modifications des statuts ou de l'organisation du service, et en aval, sur leur mise en œuvre (répartition des moyens entre les académies, puis entre les établissements, création/suppression de postes...). Les CAP sont consultées sur l'ensemble des actes de gestion concernant la carrière des fonctionnaires (progression de carrière, mutation, procédure disciplinaire...).

Les CHSCT, dont les missions intègrent désormais les conditions de travail, agissent dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Ils présentent au recteur ou au ministre des préconisations issues de la parole des personnels sur leur travail.

LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNES-FSU, VOS ÉLU-E-S

Les élu—e—s du SNES et de la FSU sont très largement majoritaires dans les CAP et les CT. Plus nombreux et plus efficaces, ils ont à cœur de défendre



CE QUE VEUT LE SNES-FSU

DES GARANTIES COLLECTIVES POUR LES PERSONNELS

Pour le SNES-FSU, les missions de l'École ne sont pas compatibles avec la marchandisation du savoir, et l'Éducation ne peut pas fonctionner comme une entreprise. Le SNES-FSU entend défendre la Fonction publique, bousculée par les logiques d'individualisation et par le droit européen, qui voudrait la réduire à des missions régaliennes.

Le SNES et la FSU œuvrent afin que les statuts évoluent dans l'intérêt des personnels et du métier qu'ils exercent, dans le cadre de garanties collectives.

le statut des personnels et les règles générales qui y sont liées, mais aussi les situations individuelles particulières. Ils portent auprès de l'administration les revendications du SNES-FSU pour l'amélioration des conditions de travail, la transparence de la gestion administrative et pour une école plus démocratique. Le SNES-FSU fait tout pour développer la transparence des opérations de gestion, pour préserver l'intérêt des collègues, les garanties collectives, l'unicité des règles de mouvement et de carrière. Avec vous, élus et militants portent l'exigence d'un traitement juste, égal et transparent pour tous les personnels. N'hésitez pas à les contacter.

Un métier à revaloriser

Témoignage

Quand on dit que les profs sont bien payés, non! Par rapport au SMIC, oui... mais ça fait juste, et il faut voir où l'on vit. Après les premières années, c'est la traversée du désert avant d'être augmenté: ça va rester la même chose pendant très longtemps.

Joseph, lettres modernes, Villemomble



Les faits

Qu'est-ce que le salaire ?

Le traitement brut est le produit du nombre de points d'indice correspondant à son échelon par la valeur brute du point d'indice, 4,686025 € par mois. Gelée depuis le 1er janvier 2010, la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,2 % en deux fois (juillet

2016 et février 2017) est loin d'être à la hauteur du retard accumulé. À ce jour, le gouvernement entend de nouveau geler cette valeur. Après 9 % de perte de pouvoir d'achat subi depuis 8 ans, cette annonce est inacceptable!

Le traitement mensuel brut d'un certifié ou d'un CPE débutant est de :

- 1^{er} échelon pendant 1 an :
 - du 1/09/2017 au 31/08/2018 : indice 383 : 1 794.74 €.
- 2° échelon pendant 1 an :
 - du 1/09/2018 au 31/12/2018 : indice 436 ; 2 043,10 € ;
 - du 1/01/2019 au 31/08/2019 : indice 441 ; 2 066,53 € (transfert « prime-points : 5 points viennent s'ajouter aux 4 points du 1^{er} transfert du 1/01/2017. En contrepartie, la déduction forfaitaire de 13,92 €/mois passe à 32,42 €/mois).

Au traitement brut s'ajoutent :

- l'indemnité de résidence (selon la zone de son établissement, 3 %, 1 % ou 0 % du traitement brut);
- le supplément familial de traitement ;
- l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) : 101,13 € brut par mois pour les professeurs. Les CPE ont une indemnité du même montant. Les professeurs documentalistes perçoivent une indemnité spécifique mensuelle de 49,17 €. Les Psy-ÉN

- en perçoivent une dont le montant n'est pas connu au moment de l'impression de ce document. Le SNES-FSU conteste la différence de ces taux ;
- les heures supplémentaires. Si le service hebdomadaire est supérieur au maximum, il y a versement d'HSA (Heure supplémentaire annuelle) par neuvièmes d'octobre à juin.
 Un dépassement ponctuel est rémunéré par une HSE (Heure supplémentaire effective);
- d'autres indemnités, pour exercice en REP ou REP+, le remplacement (ISSR)...

 Le traitement perçu est la somme du traitement brut et des indemnités décrites ci-dessus de laquelle sont déduites diverses cotisations (CSG, CRDS...): voir le supplément *Le point sur les salaires* du 8 avril 2017 sur le site du SNES-FSU.

La prime d'entrée dans le métier, que le SNES-FSU revendiquait, est versée depuis 2008 à la première titularisation dans un corps enseignant, d'éducation ou de pyschologues. Au total 1 500 € brut (moins de 1 300 € net) en deux fois, novembre et février. Attention, les ex-non-titulaires reclassés selon les dispositions du décret 51-1423 n'en bénéficient pas.

DES SALAIRES EN BERNE

En France, le salaire net mensuel moyen d'un enseignant est inférieur de 24 % à celui d'un cadre de la Fonction publique qui touche davantage de primes et de 33 % à celui d'un cadre du secteur privé (rapport annuel sur l'état de la Fonction publique – DGAFP 2016). Le salaire statutaire moyen d'un professeur en collège est inférieur de 15,7 % à la moyenne de l'OCDE.

Ces constats résultent des politiques salariales menées dans la Fonction publique. De 2000 à 2016, la baisse en euros constants de la valeur du point d'indice et l'augmentation de la retenue pour pension conduisent à une perte en euros constants de deux mois de salaire par an. Ainsi, en 2016, un fonctionnaire ne perçoit que dix mois du traitement d'un fonctionnaire rémunéré au même indice en 2000. Cette politique d'austérité est inefficace et dangereuse car elle réduit singulièrement l'attractivité des métiers qualifiés de la Fonction publique.

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ À NOS MÉTIERS

Les jeunes diplômés sont trop peu nombreux à choisir les métiers de l'enseignement et désormais de trop nombreux postes restent vacants à l'issue des concours. C'est à ce défi pour le système éducatif qu'il faut répondre.

- La revalorisation de nos métiers doit concerner l'ensemble de la profession, porter sur la rémunération et la carrière, et conduire à une amélioration des conditions d'emploi et de service de tous. Elle doit s'inscrire dans un plan pluriannuel négocié.
- La revalorisation de notre rémunération doit conduire à une revalorisation de nos grilles indiciaires afin de combattre l'individualisation des rémunérations et de garantir la solidarité entre les générations.
- La revalorisation de nos conditions de travail passe entre autres par une diminution du nombre d'élèves par classe et par la diminution du temps de service afin de pouvoir mettre en place un véritable travail en équipe. Pour les CPE et les Psy-ÉN, cela passe par la réduction du nombre d'élèves à suivre.

Mobilité professionnelle et mutation

Témoignage

Stagiaire en histoire en 2016-2017, j'ai été nommé dans l'académie d'Amiens. Je sais que je devrai y rester quelques années avant de revenir à Bordeaux mais c'est plus facile pour les profs du second degré que pour les professeurs des écoles de quitter une académie déficitaire.

François, histoire, Amiens



Les faits

MUTER: UN DROIT

Obtenir une mutation conforme à ses vœux est essentiel au regard de la qualité de vie de chacun, tant d'un point de vue personnel, familial que professionnel. Les personnels

peuvent également souhaiter changer d'établissement, de type de poste ou enseigner à l'étranger (dans ce dernier cas, contactez le SNES Hors de France : hdf@snes.edu).

Le « mouvement » du second degré est l'une des plus importantes opérations de gestion en ce qu'il concerne le plus grand nombre de fonctionnaires de l'État. Son but est d'assurer les besoins du service public sur l'ensemble du territoire national, tout en satisfaisant au mieux les vœux des personnels dans l'égalité de traitement et la transparence : mieux les personnels sont nommés, mieux ils sont à même de remplir leur mission de service public.

UN MOUVEMENT PLUS OU MOINS FLUIDE

La qualité du mouvement dépend de plusieurs facteurs : départs à la retraite, créations ou suppressions de postes, etc. Dans certaines disciplines et certaines académies, obtenir une mutation est devenu très difficile, voire impossible. Après l'embellie de 2015, la fluidité du mouve-

ment 2016 puis 2017 est retombée au niveau des années antérieures. En revanche, la multiplication des postes profilés diminue fortement les possibilités de mutation tout en dégradant le service et en rompant l'égalité de traitement des personnels.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE : LE PROBLÈME

Les voies de la mobilité professionnelle sont diverses : mutations, concours internes (agrégation interne après cinq années de service public), concours pour l'accès à d'autres corps de fonctionnaires, listes d'aptitude, détachements, disponibilité, congé pour études... La demande est naturellement forte et tend à se développer en lien avec l'accroissement des difficultés de nos métiers. Mais les moyens sont limités : les contingents de congé formation comme ceux des listes d'aptitude sont notoirement insuffisants, les congés mobilité ont disparu depuis longtemps faute de financement et les quelques dizaines de postes dits « de seconde carrière » offerts sont en nombre dérisoire au regard des attentes.



CE QUE VEUT LE SNES-FSU

Une mobilité vraiment choisie

- Les procédures de mutation doivent être simplifiées, rendues plus justes et plus transparentes; le mouvement doit devenir plus fluide. Pour le SNES-FSU, il faut construire un nouveau mouvement national en une seule phase permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire, nourri par les recrutements nécessaires, dans un cadre de contrôle paritaire rénové. C'est là la seule façon de conjuguer efficacement intérêts des personnels (pas de mutation en aveugle, ni d'inégalité de traitement) et du service public par une couverture équitable des besoins.
- Au-delà de la mobilité géographique, le SNES-FSU estime que les personnels doivent avoir la possibilité de changer d'orientation professionnelle. Cela suppose de mettre en place les formations adéquates et d'élargir les possibilités de mobilité par la voie du détachement ou les concours internes.

Le SNES et la FSU

Témoignage

Ça me fait rire d'entendre dire qu'à cause du SNES-FSU, on ne peut pas réformer le système. Si on veut rendre les profs polyvalents, si on veut faire des CPE des adjoints des chefs d'établissement... il va falloir décerveler les trois quarts de la profession, parce que ce que dit le SNES-FSU, c'est ce que pensent les collègues! Et même si parmi les adhérents et les militants, il y a une grande diversité d'opinions, on se retrouve sur l'essentiel: le métier, la démocratisation...

François, histoire-géographie, militant du SNES, *Montreuil*



LE SNES-FSU, LE SYNDICAT D'UNE PROFESSION

Fondé à la Libération, le Syndicat National de l'Enseignement Secondaire élargit peu à peu son périmètre et devient en 1966 le Syndicat National des Enseignements de Second degré. Soutenant la montée en puissance du second degré, le SNES-

FSU s'est toujours résolument battu pour son unification, et son ouverture à tous les élèves d'une classe d'âge. Il défend depuis toujours l'idée qu'enseigner en collège, en lycée et en éducation prioritaire est un même métier, dans des conditions d'exercice professionnel diverses.

LA FSU, PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SNES-FSU est l'un des syndicats fondateurs de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), qui regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale (le SNUipp dans le premier degré, le SNEP pour l'Éducation physique et sportive, le SNUEP dans les lycées professionnels...) et dans la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique de l'État, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993. Membre d'ATTAC, de RESF... elle porte la vision d'un syndicalisme démocratique et de transformation sociale.

LE PROJET DU SNES-FSU

UN SECOND DEGRÉ CONFORTÉ DANS SES MISSIONS

Le second degré doit relever le défi d'amener plus d'élèves au baccalauréat, au-delà des 80 % actuels, et de les préparer à des poursuites d'études. Cela impose de conserver sa spécificité et son unité, construites sur une identité professionnelle forte des enseignants et une structuration disciplinaire des enseignements.

ORGANISÉ EN DEUX TEMPS

Le collège concerne tous les jeunes d'une génération, tous capables a priori d'affronter la rupture que représente l'entrée en classe de Sixième. L'organisation des enseignements en disciplines scolaires clairement identifiées doit être la règle, tout en pensant mieux les ponts entre elles, les approches interdisciplinaires et les travaux sur projet qui peuvent donner sens aux apprentissages. Il doit constituer un tremplin vers les trois voies du lycée.

Le lycée, diversifié en trois voies (générale, technologique et professionnelle) non hiérarchisées, doit permettre l'accès à une qualification de niveau IV (niveau bac) et préparer à des poursuites d'études.

STRUCTURÉ PAR LA CULTURE COMMUNE

La première mission de l'enseignant est de faire acquérir à tous les élèves des contenus scientifiques exigeants à même de contribuer à l'élévation du niveau de formation général, ainsi qu'une culture commune visant à l'épanouissement personnel et permettant l'insertion des futurs citoyens et travailleurs dans un monde partagé de langages, de concepts, de valeurs et d'œuvres.



Le SNES-FSU a combattu le socle Fillon de 2005 qui se cantonnait à une vision utilitariste des contenus, il a réussi à faire disparaître le Livret personnel de compétences, illisible pour les parents, surcharge de travail pour les personnels en collège. Dans la période à venir, il veillera à ce que les nouvelles modalités d'évaluation au collège fassent place à toutes les disciplines et n'alourdissent pas le travail enseignant. Les jeunes en construction ont besoin d'une culture large, ouverte, diversifiée. Elle doit structurer des connaissances et permettre le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité, la maîtrise des langages et une réflexion autour de l'universalité des valeurs dans le respect de la culture de l'autre.

Plus forts ensemble

Témoignage

C'est vrai qu'il y a une appréhension, chez beaucoup d'entre nous, par rapport au côté « corpo » du syndicat, même si ça dépend des références politiques et de l'histoire de chacun. Mais pour moi, en plus des histoires de mutations, le syndicat, c'est un collectif, c'est un moyen d'aller vers les collègues. C'est un plus, un atout pour s'intégrer dans le métier.

Frédéric, allemand, Bobigny

Moi, au début, je ne voulais pas venir au SNES-FSU, je n'étais pas d'accord avec les modalités d'action. Ce qui m'a convaincue, c'est la frustration. Je devenais folle, à ruminer dans mon coin... Me sentir utile pour faire progresser mon métier, c'est ça qui m'a fait changer d'avis.

Maud, histoire-géographie, *Vitrolles*



PLUS FORTS ENSEMBLE

Le SNES-FSU est l'outil dont les personnels enseignants, CPE, Psy-ÉN, se sont dotés pour défendre leurs intérêts individuels et collectifs et porter leurs revendications et leurs propositions pour une école plus ambitieuse et plus démocratique.

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est d'abord un acte militant qui témoigne de votre volonté de soutenir cet outil, de s'inscrire pleinement dans les valeurs de solidarité, d'unité et de démocratie qui sont les nôtres.

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est se donner plus de poids face aux multiples attaques contre nos statuts et avoir la garantie d'une défense efficace de vos droits individuels par des militants expérimentés auprès du ministère, des rectorats et de votre chef d'établissement.

C'est, enfin, construire un véritable rapport de force : le SNES-FSU est le syndicat majoritaire du second degré. C'est ce qui lui permet d'être mieux entendu et plus efficace dans l'information et la défense des personnels.

ÊTRE INFORMÉ

Pour se tenir informé de l'actualité de la profession au niveau national, nos syndiqués reçoivent *L'US — L'Université Syndicaliste —*, et les publications de leur section académique.

Le SNES-FSU propose également à ses syndiqués un accès réservé, par l'intermédiaire de son site, à une multitude d'informations concernant les actions du moment, la carrière, les mutations, etc.

Des permanences téléphoniques académiques et nationales répondent à toutes vos questions, tout au long de la semaine : les militants de chaque secteur se mettent à votre disposition pour vous informer ou vous conseiller.

ÊTRE DÉFENDU

Être au SNES-FSU, c'est être représenté majoritairement dans toutes les instances administratives qui gèrent votre carrière : mutation, avancement d'échelon, accès à la hors-classe, révision de l'évaluation, etc. C'est donc aussi choisir la défense collective qui seule permet d'assurer en toute transparence le respect des règles statutaires qui définissent notre métier et d'obtenir des avancées pour l'ensemble de la profession. C'est également disposer d'un réseau de militants sans équivalent pour être accompagné et conseillé efficacement dans toutes les démarches auprès de l'administration ou de votre chef d'établissement.

C'est enfin pouvoir être conseillé et soutenu dans des démarches plus complexes, dans le cadre des comités médicaux ou lorsqu'une démarche juridique devient nécessaire.

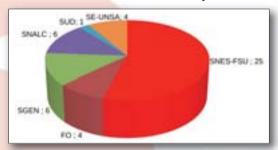
APPROFONDIR SA RÉFLEXION SUR NOTRE MÉTIER ET SES SPÉCIFICITÉS

La force du SNES-FSU est de posséder, pour l'ensemble des secteurs et des spécificités de notre métier, des responsables académiques et nationaux pouvant répondre à vos attentes et à vos questions : reclassement, carrière, stagiaires, TZR, handicap, mutations, secteur lycée, secteur collège, etc.

En outre, ces responsables proposent tous les ans à l'ensemble des collègues des stages de nature variée permettant de réfléchir, de débattre sur notre discipline et de confronter nos pratiques :

- stages disciplinaires, pour réfléchir sur les nouveaux programmes, sur l'introduction de l'histoire des arts en collège ou encore sur les enseignements d'exploration « littérature et société » en lycée;
- stages sur le métier, par exemple sur la difficulté scolaire, le travail enseignant ou le *New Public Management*;
- stages structurels, enfin, par exemple la réforme du lycée.

Répartition des sièges en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) : le SNES-FSU majoritaire



STAGES ET RÉUNIONS SYNDICALES, COMMENT Y ASSISTER ?

Assister à des stages ou à des réunions syndicales est un droit. Pour assister à une heure d'information syndicale dans votre établissement, il vous suffit de prévenir vos élèves, ainsi que la vie scolaire. Chacun a le droit de s'absenter 12 heures par an pour participer à une heure d'information syndicale.

Pour assister à un stage syndical, il faut déposer une demande d'autorisation d'absence pour stage syndical un mois avant la date prévue du stage. Un modèle à recopier de cette demande vous sera fourni lors de l'invitation au stage. Cette autorisation est de droit.



Snes Contactez le SNES-FSU

Le SNES national

Secteur formation initiale et continue - entrée dans le métier

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - Tél.: 01 40 63 29 57 - Fax: 01 40 63 29 78 - Courriel: fmaitres@snes.edu

		LE SNES DA	NS LES ACADÉMIES		
Aix-Marseille	04 91 13 62 81/82/84	Grenoble	04 76 62 83 30	Nice	04 97 11 81 53
Amiens	03 22 71 67 90	Guadeloupe	05 90 90 10 21	Orléans-Tours	02 38 78 07 80
Besançon	03 81 47 47 90	Guyane	05 94 30 05 69	Paris	01 41 24 80 52
Bordeaux	05 57 81 62 40	Lille	03 20 06 77 41	Poitiers	05 49 01 34 44
Caen	02 31 83 81 60	Limoges	05 55 79 61 24	Reims	03 26 88 52 66
Clermont	04 73 36 01 67	Lyon	04 78 58 03 33	Rennes	02 99 84 37 00
Corse		Martinique	05 96 63 63 27	Réunion	02 62 97 27 91
Ajaccio	04 95 23 15 64	Mayotte	02 69 62 50 68	Rouen	02 35 98 26 03
Bastia	04 95 32 41 10	Montpellier	04 67 54 10 70	Strasbourg	03 88 75 00 82
Créteil	01 41 24 80 53/54	Nancy-Metz	03 83 35 20 69	Toulouse	05 61 34 38 51
Dijon	03 80 73 32 70	Nantes	02 40 73 52 38	Versailles	01 41 24 80 56

À L'CASDEN, le collectif est notre moteur!

Comme plus d'un 1,5 million de Sociétaires, faites confiance à la CASDEN!





L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden fr Suivez-nous sur 🔐 💟 📊 🚨





NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

GMF 1" ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



ASSURÉMENT HUMAIN

Appeles le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectes-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise règie par le Code des assurances. 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92000 Levaliois-Penet et sus filailes QMF ASSURANCES et LA SALIVEGARDE. Advesse postale : 45930 Chikams Cedes 9.

Ī